

DEC100076DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Annick HORIUCHI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010- Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement l'unité UMRB155, intitulée Centre de Recherche sur les Civilisations chinoise, japonaise et tibétaine, dont la Directrice est Madame Annick HORIUCHI;

Décide

Article 1.,

Délégation est donnée à Madame Anniel< HORIUCHI, Directrice de l'unité UMRB155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants:

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité; d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. **les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque)** ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annick HORIUCHI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric TROMBERT, Directeur de Recherches**, aux fins mentionnées à l'article 1".

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 24 février 2010

Le Délégué régional

7

¹ Soit 125 000 Euros HT